

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION N°65-CC/2014/CCDS
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCDS ET LES COMMUNES MEMBRES**

Séance du 16 juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le seize juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de délibérations de la Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Denis BURLLOT, Emilie CLET-VENTURA, Vanessa BOIS-BLANC, Edgard CHOCHO, Gilles DUFAIL, Anne SAUNIER, Jacqy PIERRE-MARIE, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Annie ROBINSON, Céline ZULEMARO, Isabelle NIVEAU, Françoise FREDOC, Sylvio BOCAGE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cornélie SELLALI-BOIS BLANC à Didier BRIOLIN

Absents excusés:

Absents non excusés:

Enrico WILLIAM, Claudine CAILLOT, France CLET-COURAT, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Pierre HO-WEN-SZE, Jean-Claude MADELEINE, Jean-Marie TORVIC, Annick LEVEILLE, Myriam MARIN, Daniel MANGAL, Jean-Etienne ANTOINETTE, Justine SAIBOU, Line LETARD, Yamilé GUILLY, Eddy GABRIEL

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Didier BRIOLIN.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3.2°

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Savanes,

Considérant que pour l'élaboration de l'enquête sociale et du dispositif de médiation par le biais d'éco-ambassadeurs sur le territoire de la communauté des savanes, il convient de recruter cinquante quatre jeunes âgés entre 18 et 30 ans pour la période du 15 juillet au 15 septembre 2014

Vu l'avis favorable du bureau de la CCDS du 3 juillet 2014,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire

Article 1^{er} : **DECIDE** de créer 54 emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activité d'agents recenseurs et médiateurs pour une période de deux (2) mois allant de juillet à septembre 2014.

Article 2 : **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures hebdomadaires et 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : **DECIDE** que la rémunération sera au coût horaire du SMIC en vigueur.



Article 4 : **HABILITE** l'autorité à recruter 54 agents contractuels pour pourvoir aux emplois temporaires d'agents recenseurs et médiateurs.

Article 5 : **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 35
- Nombre de conseillers présents : 18
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention(s):

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 16 juillet 2014
Pour extrait et certifié conforme


Le Président,
Francois RINGUET



Le Pays des Savanes

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE MEDIATION ET LA REALISATION D'UNE ENQUETE D'ACTION SOCIALE

Entre

La Communauté de Communes des Savanes.....
Représentée par son Président, Monsieur François RINGUET
Agissant en application de la délibération du conseil communautaire n°du
Et désignée ci-après sous le terme « la CCDS »,
D'une part,

Et

La commune.....membre de la communauté de communes des savanes
Représentée par..... (Maire),
Sise à (adresse)
Et désignée ci-après sous le terme « LA Ville de »,
D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de Communes Des Savanes a été créée par arrêté préfectoral n° pour exercer les compétences que lui ont transférées ses communes membres.

Il s'agit pour l'EPCI dans un premier temps d'améliorer la mise en œuvre des compétences les plus actives que sont la gestion des déchets et l'action sociale.

Concernant le dispositif de médiation par le biais d'éco-ambassadeurs - il consiste à la mise en oeuvre d'une campagne de sensibilisation afin d'expliquer aux administrés des Communes membres les bons gestes à adopter, les consignes de tri et de répondre aux éventuelles questions de la population.

S'agissant du dispositif d'enquête d'action sociale l'objectif est d'améliorer la connaissance des populations, d'identifier les différentes problématiques et de recueillir les besoins sociaux des populations du territoire des Savanes.

Il est convenu ce qui suit :



Article 1 : OBJET

Dans le cadre de la réalisation de deux opérations de proximité sur le territoire communautaire, la CCDS souhaite recruter temporairement (54) agents recenseurs-médiateurs pour la période de Juillet à septembre 2014 sur des contrats d'une durée maximale de 2 mois.

A cet effet, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la CCDS et les communes membres afin d'assurer les conditions d'accueil et de travail de ces jeunes sur le territoire de chaque commune.

Les mises à dispositions demandées à chaque commune membre seraient des moyens logistiques et techniques

Article 2 : ENGAGEMENT DE LA CCDS

La CCDS est chargée d'assurer la partie administrative de ces deux projets à savoir :

- Recruter le personnel nécessaire
- Fournir le matériel pour identifier le personnel sur le terrain (casquette, tee-shirt...)

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES DE LA CCDS

Chaque Commune membre mettra à disposition du personnel temporairement affecté sur leur territoire :

- Un espace d'accueil
- Un outil informatique pour l'exploitation des données
- Un véhicule de transport ou à défaut un bus avec chauffeur pour les équipes composées de plus de 9 agents.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour la période de juillet à septembre 2014.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

« Le personnel saisonnier affecté à chaque commune utilisera le local sous son entière et exclusive responsabilité dans le cadre de son objet et des activités prévues, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs.

La Mairie devra souscrire une police d'assurance (société d'assurance, n° et durée du contrat) couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités réalisées dans les locaux du ou avec le matériel de »

La CCDS devra souscrire une police d'assurance (société d'assurance, n° et durée du contrat) pour couvrir le personnel temporaire.

Fait à le..... en exemplaires

Pour la CCDS
Le Président

Pour la commune de
Le Maire